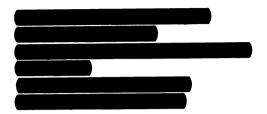


PAR COURRIEL

Montréal, le 15 octobre 2020



N/Réf.: AI2021-048

Objet: Réponse à votre demande d'accès à des renseignements et à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française



L'Office québécois de la langue française a bien reçu votre demande d'information datée du 10 septembre 2020. Après analyse, nous vous transmettons par la présente les documents auxquels vous pouvez avoir accès conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après appelée Loi sur l'accès).

Vous trouverez donc ci-joint les documents suivants :

- Note et fiche d'information;
- Fiches d'appoint.

Certains renseignements contenus dans ces documents ont été caviardés puisqu'ils font l'objet des restrictions prévues par la Loi sur l'accès expliquées ci-après.

L'article 37 de la *Loi sur l'accès* énonce qu'un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans par un membre de son personnel.

De plus, l'article 39 de la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le contexte d'un processus décisionnel en cours jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, à défaut de décision, jusqu'à ce qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

En outre, certains renseignements sont de nature industrielle, commerciale et confidentielle ayant été fournis par un tiers. Les articles 23 et 24 de la *Loi sur l'accès* prévoient que ces renseignements ne peuvent être transmis sans le consentement du tiers concerné, et l'Office n'a pas ce consentement.

Nous vous informons également que l'Office québécois de la langue française doit refuser tout accès aux renseignements pouvant faire partie d'un dossier d'enquête, conformément aux paragraphes 2°, 3° et 5° de l'article 28 de la *Loi sur l'accès*.

Par ailleurs, certains documents ne peuvent vous être transmis puisqu'ils contiennent en substance des renseignements visés par certaines restrictions prévues à la *Loi sur l'accès*, conformément aux articles 9 et 14 de cette loi.

De plus, certains des documents demandés ne peuvent vous être transmis en vertu de l'article 31 de la *Loi sur l'accès* et de l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, puisqu'il s'agit d'opinions juridiques ou de documents protégés par le secret professionnel.

En ce qui concerne certains documents ou informations, l'Office ne peut vous répondre. En effet, ces informations sont la propriété ou émanent d'autres organismes. Ces organismes sont plus compétents que l'Office pour répondre à ce volet de votre demande. Nous vous conseillons donc, selon les articles 47(4°) et 48 de la *Loi sur l'accès*, de vous adresser aux responsables de la *Loi sur l'accès* de ces organismes :

Ministère de la Justice
Me Marie-Claude Daraiche
Responsable de l'accès à l'information et de la
protection des renseignements personnels
1200, rte de l'Église, 9e étage
Québec (QC) G1V 4M1
Tél.: 418 643-4090
Téléc.: 418 643-3877

demande acces@justice.gouv.qc.ca

Ministère de la Culture et des Communications
Julie Lévesque
Secrétaire générale
225, Grande Allée E.
Québec (QC) G1R 5G5
Tél.: 418 380-2319 #7127
Téléc.: 418 380-2320

dbsm@mcc.gouv.qc.ca

Ministère du Conseil exécutif Julie Boucher Responsable de l'accès à l'information 835, boul. René-Lévesque E.

Québec (QC) G1A 1B4 Tél.: 418 643-7355 mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca Ministère de l'Économie et de l'Innovation Marie-Claude Lajoie Responsable de l'accès aux documents 710, Place d'Youville, 6e étage Québec (QC) G1R 4Y4 Tél.: 418 691-5656 accesinformation@economie.gouv.qc.ca

Ministère des Finances
David St-Martin

Directeur général de l'organisation du budget et de l'administration et
Secrétaire général du Ministère p.i
390, boul. Charest Est, 8e étage
Québec (QC) G1K 3H4
Tél.: 418 643-1229
Téléc.: 418 646-0923

responsable.acces@finances.gouv.qc.ca

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez cijoint une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, nos salutations distinguées.

La responsable de la Loi sur l'accès,

Catherine-Isabelle Valois acces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Documents (4)
 Articles pertinents de la Loi sur l'accès
 Article pertinent de la Charte des droits et libertés de la personne
 Note explicative (avis de recours)